



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF
Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Bundesgasse 3
3003 Berne

Courriel : sandra.balmer@efv.admin.ch
aurelia.buchs@efv.admin.ch

Fribourg, le 19 septembre 2023

2023-813

Loi fédérale sur des mesures visant à alléger les finances fédérales à partir de 2025 - procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

En date du 28 juin 2023, le Département fédéral des finances a mis en consultation le projet de loi mentionné en titre et le rapport explicatif qui l'accompagne. Nous vous remercions pour ces documents qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par nos services et appellent les observations suivantes du Conseil d'Etat du canton de Fribourg.

D'une manière générale, tout en étant conscients de la situation financière délicate à laquelle se trouve confrontée la Confédération et de la nécessité pour elle de prendre des mesures afin de faire face aux déficits structurels élevés prévus pour les prochaines années, nous estimons que certaines des propositions formulées entraîneraient des conséquences excessives pour les cantons. Le Conseil d'Etat demande que ces propositions, qui sont commentées ci-dessous, soient abandonnées et que le programme d'allègement soit réexaminé, quant à son ampleur notamment, en tenant compte des premières extrapolations sur les résultats des comptes 2023 de la Confédération qui ont été publiées le 16 août 2023.

Le Conseil d'Etat s'oppose tout d'abord à l'idée de réduire la part des cantons à l'IFD à des fins de contre-financement du projet de pérennisation et d'extension des subventions fédérales dans le domaine de l'accueil extrafamilial de jour actuellement en discussion au sein des Chambres fédérales. La proposition de diminuer la part des cantons à l'IFD de 0,7 %, ce qui la porterait à 20,5 % et engendrerait une perte annuelle d'environ 200 million de francs pour les cantons, voire de 0,4 point de pourcentage supplémentaire au moins en fonction de l'évolution du coût du projet évoqué, nous paraît inacceptable. Fondamentalement, dans la mesure où ce ne sont pas les cantons en tant que tels qui ont demandé à la Confédération d'intervenir dans le domaine de l'accueil extrafamilial et où ils ne décideraient pas des types de soutien accordés, le contre-financement envisagé nous semble contraire au principe de l'équivalence fiscale ancré l'art. 43a de la Constitution fédérale. La part cantonale à l'IFD est une source de financement non liée importante pour les budgets cantonaux. Son niveau actuel a été fixé dans le cadre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) acceptée en votation populaire en mai 2019. Réduire la part cantonale à l'IFD reviendrait à revenir en partie sur ce qui a été convenu dans le cadre de la RFFA et entraînerait un déséquilibre financier au détriment des cantons.

Le Conseil d'Etat s'oppose également aux deux mesures envisagées dans le domaine des transports publics, à savoir l'application de réductions linéaires de 2 % aux indemnités versées pour le transport régional (TRV) et la diminution des contributions de la Confédération au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) d'au moins 150 millions de francs par an sur la période 2024-2026. En ce qui concerne les réductions linéaires dans le TRV, qui viennent d'ailleurs s'ajouter à la non-reconduction pour 2024 des crédits complémentaires qui avaient été octroyés pour les années 2022 et 2023, nous rappelons que les entreprises de transport ont planifié et planifient leur offre sur la base du crédit d'engagement pour l'indemnisation des prestations de TRV 2022-2025 adopté par le Parlement fédéral en automne 2021. Le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas concevable de diminuer ce crédit d'engagement en cours d'utilisation. Si elle n'était pas compensée par le canton, cette diminution entraînerait une réduction de l'offre de TRV. Cela nuirait à l'atteinte des objectifs de transfert modal et de réduction des émissions de CO₂ fixés tant au niveau cantonal que fédéral. En ce qui concerne la réduction de l'apport fédéral au FIF, nous soulignons que la raison principale de l'importante réserve dont dispose ce fonds réside, à nos yeux, dans un manque d'investissements de la Confédération dans les aménagements et le maintien de l'infrastructure ferroviaire. Or cette infrastructure, dans le canton de Fribourg et plus largement en Suisse occidentale, est vieillissante et saturée, ce qui nuit au maintien de qualité de l'offre. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime que le FIF doit continuer à être alimenté comme prévu lors de sa création.

En matière de formation, de recherche et d'innovation (FRI), le Conseil d'Etat s'oppose aussi bien à l'application de réductions linéaires de 2 % qu'à l'idée de ne plus budgétiser à partir de 2024 la contribution obligatoire que la Suisse aurait dû verser pour s'associer au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation (Horizon Europe). Par rapport aux réductions linéaires, nous considérons que le domaine FRI constitue une priorité stratégique et devrait être épargné par la mesure. Compte tenu du renchérissement et de l'évolution démographique, le scénario actuel du Conseil fédéral concernant ce domaine correspond dans les faits à une quasi-stagnation par rapport à la période précédente. Cela ne nous paraît pas suffisant au vu notamment de l'importance cruciale de ce domaine pour la compétitivité et le développement économique du pays et du canton. Pour ce qui est d'Horizon Europe, tout en ayant pris note du fait qu'il est prévu de demander un crédit supplémentaire au Parlement fédéral au cas où la situation avec l'Union européenne évoluait de manière favorable dans l'intervalle, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas adéquat de renoncer à budgétiser la contribution suisse. Au-delà du signal politique négatif qu'un tel renoncement donnerait à nos partenaires européens, nous sommes d'avis que les montants alloués par la Confédération aux mesures nationales transitoires de remplacement ne permettent pas de compenser intégralement les désavantages subis par les Hautes Ecoles en raison de la non-participation de la Suisse au programme-cadre européen. Il pourrait au final en découler des charges supplémentaires pour les cantons, dans la couverture des coûts indirects de la recherche (overhead) notamment.

Le Conseil d'Etat s'oppose enfin à l'application de réductions linéaires de 2 % dans le domaine de l'agriculture. Il tient notamment à rappeler à ce sujet que la part de l'agriculture dans les dépenses fédérales a déjà fortement diminué au cours de la dernière décennie. Alors qu'elle était encore de 6 % en 2012, elle n'est plus que de 4,1 % aujourd'hui. Les exigences envers les agriculteurs ont par contre tendance à augmenter constamment. Les prestations écologiques requises (PER), qui constituent une exigence de base pour les paiements directs, se sont ainsi par exemple renforcées avec chaque paquet d'ordonnances agricoles et les charges administratives continuent de croître. Suite aux changements climatiques, les conditions de production se détériorent et de gros investissements, par exemple au niveau des systèmes d'irrigation, seront nécessaires pour assurer l'autosuffisance minimale. Les agriculteurs subissent en outre une augmentation substantielle de leurs coûts de production (ex : énergie, engrais, céréales) en lien avec la guerre en Ukraine, tandis

que les prix de vente des produits agricoles sont sous pression en raison de l'inflation et de ses effets sur le pouvoir d'achat des consommatrices et consommateurs. Il faut aussi garder à l'esprit que les coupes envisagées impacteraient directement à la baisse le revenu des familles paysannes. Dans ce contexte, la marge de manœuvre pour une réduction des dépenses fédérales dans le domaine de l'agriculture nous semble épuisée.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction des finances, pour elle et l'Administration des finances ;
à toutes les autres Directions ;
à la Chancellerie d'Etat.